



ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à dix heures,

Sur la convocation qui leur à été adressée par le maire sortant, Henri Franceschi.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr. POGGIOLI Mathieu a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-14 était rempli.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance, Mr PISTICCINI François Thierry.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins. SILVANI Mélissa, PANTALONI Pierre-François.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constaté au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :- Mr GIOCANTI Jean-Luc. : 14 voix - quatorze voix

L'élection ayant été acquise au 1^{er} tour de scrutin, il n'a pas été nécessaire de procéder à un deuxième tour.

Monsieur GIOCANTI Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20200523-2020-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 23 mai 2020

Le Maire, GIOCANTI Jean-Luc.